



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE
DE LA BAIE DU COTENTIN
du Jeudi 29 juin 2017 – 20h30

PROCES-VERBAL



L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin à vingt heures trente minutes, le conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est réuni à la salle des fêtes de Sainte-Mère-Eglise sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR avec comme secrétaire de séance Monsieur Xavier GRAWITZ.

Nombre de membres :	71	Etaients présents : G. DONGE, D. HAMCHIN, M. LEBLANC, G. FOUCHER, A. SCALLE, K. DUPONT, A. MOUCHEL, M. JOURDAN, A. TOURAINNE, F. ALEXANDRE, A.F. FOSSARD, X. GRAWITZ, M. LE GOFF, J. LEMAÎTRE, J.P. LHONNEUR, J. MICLOT, C. SUAREZ, P. THOMINE, C. FREMONT, J. DUPREY, D. CORNIERE, M. JEAN, F. LESACHEY, M. GIOVANONE, C. KERVADEC, V. BLANDIN, R. BROTON, B. JOSSET, J.C. HAIZE, M.C. METTE, H. LHONNEUR, F. BEROT, P. CATHERINE, J.J. LEJUEZ, M.H. PERROTTE, P. AUBRIL, H. AUTARD DE BRAGARD, A. LANGLOIS, M. HAIZE, L. FAUNY, J. MAILLARD, G. LEBARBENCHON, M. NEEL, C. DE VALLAVIEILLE, H. MILET, C. MAURER, S. VOISIN, R. DUJARDIN, G. DUVERNOIS, J.P. TRAVERT.
Nombre de membres présents :	50	
Nombre de membres votants :	61	
Date de convocation :	16/06/2017	Absents représentés : Y. POISSON donne procuration à G. FOUCHER, J.M. DARTHENAY donne procuration à J.C. HAIZE, I. BASNEVILLE donne procuration à P. THOMINE, N. LEGASTELOIS donne procuration à A.F. FOSSARD, A. BOUFFARD donne procuration à G. DONGE, O. DESHEULLES donne procuration à V. BLANDIN, D. GIOT donne procuration à R. BROTON, S. DEBEAUPTE donne procuration à L. FAUNY, S. MARAIS donne procuration à C. MAURER, J. QUETIER donne procuration à S. VOISIN, J.P. JACQUET donne procuration à A. LANGLOIS.
		Absents excusés : P. LECONTE, O. OSMONT, V. DUBOURG, S. LA DUNE, B. MARIE, V. LETOURNEUR, C. CHANTREUIL, J. LAURENT, B. NOEL, G. GUIOC.

1 - Projet de SAGE du bassin versant de la Vire

Monsieur le Président rappelle que le Schéma d'Aménagement et des Gestion des Eau (SAGE) est un outil de planification à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, dont l'objet est la recherche d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la protection du patrimoine piscicole. Il doit tenir compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettre de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, ainsi que de satisfaire ou de concilier les autres usages.

Monsieur le Président précise que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est notamment concernée par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Vire dont le projet a été arrêté par la Commission Locale de l'Eau le 12 décembre 2016.

Par courrier reçu à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin, Monsieur Laurent PIEN, Président de la Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin de la Vire, invite les communes et les intercommunalités de son territoire à émettre un avis dans un délai de quatre mois, préalablement à l'enquête publique. Monsieur Laurent PIEN et Madame Stéphanie LEGENDRE, Directrice – Chargée de mission SAGE sont intervenus ce jour du conseil communautaire pour présenter ce projet à l'assemblée.

Le projet présente de nombreuses dispositions articulées autour de différents enjeux (littoraux, liés à la qualité des masses d'eau souterraines, liés à la qualité des masses d'eau de surface, liés aux inondations, liés aux milieux aquatiques, liés aux usages...)

Le projet s'articule entre un Règlement et un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource et des milieux aquatiques (dit PAGD) :

- le Règlement sera opposable aux tiers et s'appliquera dans un rapport de conformité,
- le PAGD (plan d'aménagement et de gestion durable) : il présente les dispositions du programme d'actions et s'appliquera dans un rapport de compatibilité aux documents d'urbanisme (carte communale, PLU, SCOT) dans un délai de trois ans suivant son approbation.

6 objectifs thématiques ont été retenus :

1. Améliorer la qualité des eaux superficielles, souterraines et côtières,
2. Conforter la ressource en eau sur les aspects quantitatifs,
3. Réduire les risques liés aux inondations et aux submersions marines,
4. Aménager l'espace pour lutter contre les ruissellements et limiter les transferts,

5. Améliorer la fonctionnalité des milieux aquatiques,
 6. Améliorer la qualité des milieux estuariens et marins,
- Ainsi qu'un 7^{ème} enjeu transversal portant sur l'animation et la gouvernance.

Il est rappelé qu'un rapport de présentation simplifié a été transmis aux membres du Conseil communautaire lors de l'envoi de la convocation et du dossier de séance. Par ailleurs, l'ensemble du projet est consultable publiquement :

- au siège de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin
- sur internet au lien suivant : <http://www.sage-vire.fr>

Sur la base de ces éléments, le Conseil communautaire est invité à émettre un avis sur ce projet de SAGE du bassin de la Vire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent le projet de SAGE du bassin de la Vire tel qu'exposé dans le rapport de présentation.

2 - Contrat de territoire : Proposition d'avenant

Monsieur le Président rappelle que le contrat de territoire de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin a été signé le 12 septembre 2016. Ce contrat concerne un programme de 19 opérations portées par la CCBDC ou ses communes membres, sur la période 2016-2019 et représente une intervention financière du Conseil Départemental de 2.194.892 €.

Considérant la demande de la Commune de Picauville de retirer le projet de réhabilitation du logement communal de Gourbesville du contrat de territoire, suite à un redimensionnement du projet et à sa possible inscription dans le cadre du contrat de pôle de service,

Il est proposé d'intégrer, par voie d'avenant, un nouveau projet au contrat de territoire, au titre de l'attractivité économique. En effet, dans la perspective du développement d'une zone communautaire à Blosville et du flux routier généré par les installations d'entreprises, la commune de Blosville souhaite engager des travaux d'aménagement et de sécurisation de son centre-bourg. Ce projet, porté par la commune de Blosville et estimé à 200.000 € HT pourrait être financé dans le cadre du contrat de territoire à hauteur de 20% des dépenses éligibles.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- inscrire le projet de la commune de Blosville au contrat de territoire 2016-2019,
- autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- décident d'inscrire le projet de la commune de Blosville au contrat de territoire 2016-2019,
- autorisent Monsieur le Président à signer l'avenant correspondant.

Monsieur MOUCHEL remercie l'ensemble des élus d'avoir accepté d'inscrire ce projet au contrat de territoire 2016-2019.

3 - Construction d'un abattoir public de proximité et d'un atelier de découpe à Carentan les Marais / Méautis – Composition du jury de concours

Afin de procéder au recrutement d'une équipe d'architectes pour la réalisation de l'abattoir, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le vendredi 2 juin 2017, cette date consistant en la mise en ligne de la consultation.

Le concours de maîtrise d'œuvre prévoit un jury de concours et différentes phases bien identifiées avant de notifier le marché début novembre 2017 au groupement retenu.

Conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et un tiers des membres doit posséder la qualification professionnelle exigée pour participer au concours, à savoir l'architecture.

Ainsi, Monsieur le Président propose la composition du jury de concours suivante :

Membres élus de la CAO de la C.C. de la Baie du Cotentin	<i>Président</i>	
	Jean-Pierre LHONNEUR	
	<i>Délégués Titulaires</i>	<i>Délégués Suppléant</i>
	Jean LAURENT	Agnès SCELLE
	Xavier GRAWITZ	Corinne MAURER
	Henri MILET	Philippe CATHERINE
	Michel NEEL	Yves POISSON
	Sophie DEBEAUPTE	Virginie LETOURNEUR

	<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
CAUE de la Manche (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement)	Emmanuel FAUCHET	
Ordre des Architectes de Basse-Normandie	Patrick CAILLY	
MIQCP (Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques)	Eva MEINHARDT	

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, **approuvent la composition du jury de concours telle que présentée ci-dessus.**

4 - SIRP « Les Trois Chênes » : Constitution d'un groupement de commandes pour le regroupement d'un pôle scolaire à Auvers

Il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) et le Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique SIRP « Les Trois Chênes » (qui regroupe les communes de Auvers, Méautis et Appeville) intitulé « Groupement de commandes pour le regroupement d'un pôle scolaire à Auvers ».

Ce groupement a pour objet de mutualiser la passation, la notification et l'exécution des marchés publics de travaux.

Il est à noter que le SIRP « Les Trois Chênes » intervient au titre de la compétence scolaire et que la CCBDC exerce la compétence libellée C2 g dans ses statuts : « Restauration scolaire des écoles publiques préélémentaires et élémentaires du territoire (Fonctionnement et Investissement) ». Par conséquent, il revient notamment à la CCBDC de choisir le mode de fabrication des repas (liaison chaude ou froide, cuisine traditionnelle, ...).

Le coordonnateur du groupement est le SIRP « Les Trois Chênes ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 21 juin 2017,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- créer un groupement de commandes entre la CCBDC et le SIRP « Les Trois Chênes » pour tous les travaux liés au regroupement d'un pôle scolaire à Auvers,
- approuver la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,
- désigner le SIRP « Les Trois Chênes » en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- élire un titulaire et un suppléant (issus des membres ayant voix délibérative de la CAO de la CCBDC) qui représenteront la CCBDC et qui seront amenés à siéger au sein de la CAO du groupement,
- autoriser Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants,
- dire que Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-président, est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention) :

- décident de créer un groupement de commandes entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et le SIRP « Les Trois Chênes » pour tous les travaux liés au regroupement d'un pôle scolaire à Auvers,
- approuvent la convention constitutive qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement de commandes,
- désignent le SIRP « Les Trois Chênes » en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,

- élisent un titulaire et un suppléant (issus des membres ayant voix délibérative de la CAO de la CCBDC) qui représenteront la CCBDC et qui seront amenés à siéger au sein de la CAO du groupement :
Monsieur Henri MILET se porte candidat pour occuper un poste de délégué titulaire et Monsieur Philippe CATHERINE se porte candidat pour occuper un poste de délégué suppléant.
Monsieur Henri MILET est élu délégué titulaire et Monsieur Philippe CATHERINE est élu délégué suppléant.
- autorisent Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-Président à signer la convention constitutive de groupement et leurs éventuels avenants,
- disent que Monsieur le Président ou Monsieur Henri MILET, Vice-Président, est autorisé à signer tous les actes relatifs à l'application de la présente délibération.

5- SIRP « Les Trois chênes » : Demande de transport scolaire entre les communes de Auvers, Appeville et Méautis

Il est rappelé que la Communauté de communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) exerce la compétence libellée B4a, à savoir « Transports scolaires des élèves fréquentant les établissements publics et privés du territoire de la maternelle jusqu'au lycée, en qualité d'autorité organisatrice de second rang (à l'exception des circuits gérés par les Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique) ». Le Département intervient en qualité d'autorité organisatrice de premier rang.

Une iniquité est observée à l'échelle de la CCBDC aussi bien en termes d'offre de services (toutes les communes ne bénéficient pas du transport scolaire) qu'en termes de financement du service (financement assuré soit par l'utilisateur et le Département soit par la CCBDC et le Département) (Tableau ci-après).

Par ailleurs, le 1^{er} septembre 2017, la compétence « transport scolaire » sera transférée du Département vers la Région.

Dans le cadre du regroupement d'un pôle scolaire à Auvers, le SIRP « Les Trois Chênes » a exprimé le souhait qu'un transport scolaire soit assuré entre les communes de Auvers, Appeville et Méautis.

Considérant le refus du Département de créer ce nouveau circuit financé notamment par les usagers,

Considérant la possibilité offerte par le Département de modifier la navette Auvers, Baupte, Méautis en une navette entre Auvers, Appeville, Méautis pour la prochaine rentrée scolaire moyennant un surcoût financier estimé au maximum à 2 000,00 € pris en charge pour moitié par la CCBDC et par le Département,

Considérant l'avis favorable des membres du Bureau réunis le 21 juin 2017 d'assurer ce surcoût financier de la navette entre Auvers, Appeville, Méautis sous réserve que l'iniquité en matière de transport scolaire observée à l'échelle de la CCBDC soit résorbée pour la rentrée scolaire 2018 – 2019,

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur :

- la modification de la navette Auvers, Baupte, Méautis en une navette entre Auvers, Appeville, Méautis pour la prochaine rentrée scolaire,
- la prise en charge du surcoût financier de la navette entre Auvers, Appeville, Méautis sous réserve que l'iniquité en matière de transport scolaire observée à l'échelle de la CCBDC soit résorbée pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (une abstention) :

- acceptent la modification de la navette Auvers, Baupte, Méautis en une navette entre Auvers, Appeville, Méautis pour la prochaine rentrée scolaire,
- décident de la prise en charge du surcoût financier de la navette entre Auvers, Appeville, Méautis sous réserve que l'iniquité en matière de transport scolaire observée à l'échelle de la CCBDC soit résorbée pour la rentrée scolaire 2018 – 2019.

N° ligne	Départ	Arrivée	Financement	
09C001	Appeville	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C002	Méautis	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C003	Sainteny	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C004	Auxais	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C005	St Come du Mont	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C006	Les Veys	Carentan - Collège Gambetta	Utilisateur + département	
09C008	Carentan - Lycée Sivard	Houesville	Utilisateur + département	
09C009	La Haye du Puit	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C010	Sainteny	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C011	Carentan - Lycée Sivard	Blosville	Utilisateur + département	
09C012	Pont-Hébert	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C017	Carentan	Coutances	Utilisateur + département	
09C018AC	St Come du Mont	Carentan - Les Roseaux	Utilisateur + département	
09C019	Picauville	Carentan - Notre Dame	Utilisateur + département	
09C020	Ste Marie du Mont	Carentan - Notre Dame	Utilisateur + département	
09C021	Carentan - Collège Gambetta	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
09C022	Ste Mère	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C023	Vierville	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C024	Chef du Pont	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C025	Blosville	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
09C026	Amfreville	Carentan - Lycée Sivard	Utilisateur + département	
37C001AC	St Germain de Varreville	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C002AC	Ste Mère - Collège St Exupéry	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C003	Picauville	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C004	Neuville	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C005AC	Carquebut	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C006	Angoville au Plain	Ste Mère - Collège St Exupéry	Utilisateur + département	
37C007AC	Ste Marie du Mont	Ste Marie du Mont	Utilisateur + département	
37C008AC	Carquebut	Chef du Pont	Utilisateur + département	
37C010AC	Les Moitiers en Bauplois	Picauville - St Michel	Utilisateur + département	
37C011AC	Picauville	Picauville - St Michel	Utilisateur + département	
NAVETTES RPI				
		Coût total annuel	PARTICIPATIONS	
			Département	CCBDC
34N007AC	SIVU Tribehou les Bohons	9 747,50 €	4 873,75 €	4 873,75 €
09N013AC	RPI Les Veys	6 623,75 €	3 311,88 €	3 311,88 €
09N014AC	Auvers, Bauple, Méautis	9 472,75 €	4 736,38 €	4 736,38 €
TOTAL		25 844,00 €	12 922,00 €	12 922,00 €

C = circuit

N =

navette

AC = accompagnateur maternelles

6 - Tourisme :

Création d'une Société Publique Locale (SPL) dans le domaine du tourisme en Cotentin

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, une nouvelle répartition des compétences entre les différents échelons de collectivités et de groupements a été prévue, se traduisant par le transfert de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », au plus tard le 1^{er} janvier 2017 aux intercommunalités à fiscalité propre.

Dans une logique de coopération, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a proposé à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (CCBDC) d'intégrer le conseil d'administration de l'office de tourisme du Cotentin constitué sous forme de Société Publique Locale.

Il est précisé que l'office de tourisme intercommunal mettra en œuvre la stratégie touristique décidée par la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Au-delà des missions classiques d'office de tourisme (accueil, information, coordination des professionnels), la SPL déploiera également des missions de promotion mutualisées avec la CCBDC sur la base du travail initié par le Pays d'Accueil Touristique.

La CCBDC conserve quant à elle son propre office de tourisme pour les missions traditionnelles d'accueil, d'information, de promotion et de coordination des professionnels.

Les ambitions communes de ce projet sont de :

- Démultiplier les forces de marketing afin de renouveler l'image du Cotentin,
- Développer une offre touristique nouvelle,
- Soutenir et organiser les acteurs de l'économie touristique.

Définie par l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales la SPL est une société commerciale, dont le régime juridique est proche de celui de la Société d'Economie Mixte Locale, mais qui présente pour particularités :

- d'avoir un actionariat exclusivement composé de collectivités locales et/ou de leurs groupements,
- de disposer d'organes d'administration quasi exclusivement composés de représentants des actionnaires publics, permettant un contrôle étroit,
- de ne pouvoir agir que dans le cadre des compétences des actionnaires et sur leur territoire,
- de pouvoir contracter « in house », c'est-à-dire sans publicité ni mise en concurrence, avec les actionnaires, dès lors que ces derniers exercent un contrôle sur la SPL analogue à celui exercé sur leurs propres services,
- d'avoir, notamment, pour objet l'exploitation de services publics à caractère industriel, commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

La Société a pour objet, agissant exclusivement pour le compte de tout ou partie de ses actionnaires et sur leur territoire, de promouvoir et développer l'offre et l'attractivité touristique, ainsi que l'animation du territoire, c'est-à-dire qu'elle pourra :

- Réaliser et exécuter, notamment, des études et missions répondant aux besoins du développement et de la promotion du tourisme, de son organisation, des besoins d'animations ainsi que pour le compte de ses actionnaires,
- Exercer les missions d'office(s) de tourisme, incluant l'ensemble des missions définies par l'article L. 133-3 du Code du tourisme ou tout autre texte le complétant ou s'y substituant, en lien avec les partenaires économiques et institutionnels du secteur, telles que :
 - l'accueil et l'information des touristes,
 - la promotion touristique en lien avec les acteurs du secteur,
 - la coordination des partenaires du développement touristique local, ou la commercialisation de prestations de services touristiques,
 - le cas échéant tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique,
 - l'élaboration de services touristiques ;
- Assurer l'étude, la gestion, la commercialisation et l'exploitation de tout équipement touristique, culturel et/ou de loisirs,
- Concevoir et/ou mettre en œuvre des animations, loisirs, fêtes et manifestations touristiques, culturelles et/ou de loisirs,

Le capital de la SPL, a été fixé à 760 410 €. Il sera réparti entre :

- La Communauté d'Agglomération du Cotentin, à hauteur de 492 030 €, représentant 6 930 actions ;
- La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Barneville-Carteret à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Cherbourg en Cotentin à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de La Hague à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- La Commune de Saint-Vaast La Hougue à hauteur de 44 730 €, représentant 630 actions ;
- Les 21 autres communes membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 44 730 € représentant 630 actions (Barfleur, Breteville-en-saire, Bricquebec, Denneville, Fermanville, Flamanville, Gatteville-Le-Phare, Les pieux, Moitiers d'Allonne, Montebourg, Portbail, Quettehou, Quineville, Reville, Saint-Pierre église, Saint-Sauveur le Vicomte, Siouville, Surtainville, Treauville, Valognes, Vicq sur mer) ;

Pour chacun des actionnaires, ce capital sera libéré pour moitié à la constitution de la société. Le reliquat devra être versé dans un délai maximum de cinq ans à partir de l'immatriculation de la société, dans les conditions prévues par les statuts.

Cette répartition au capital aura pour effet de conférer, au sein du conseil d'administration, la répartition des 17 sièges réservés aux actionnaires :

- 11 à la Communauté d'Agglomération pour les 6 930 actions,
- 1 à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin (630 actions),
- 1 à la Commune de Barneville-Carteret (630 actions),
- 1 à la Commune de Cherbourg en Cotentin (630 actions) ;
- 1 à la Commune de La Hague (630 actions) ;
- 1 à la Commune de Saint-Vaast La Hougue (630 actions) ;
- 1 pour les communes de l'assemblée spéciale.

Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des actionnaires, les actionnaires ne bénéficiant pas de cette représentation directe seront réunis dans une assemblée spéciale, conformément à l'article L. 1524-5 du CGCT qui désignera parmi ses membres le représentant commun siégeant au conseil d'administration pour représenter les 21 communes ;

En outre, un administrateur représentera les professions et activités intéressées par le tourisme au sein du conseil d'administration, sans pour autant détenir d'action ;

Le total des sièges au conseil d'administration sera donc de 18 ;

Le contrôle des actionnaires sur la SPL sera assuré à la fois par la présence au conseil d'administration, mais également par les dispositifs légaux et statutaires conférant des prérogatives de contrôle et d'information aux actionnaires, complétés par les clauses des futures conventions conclues avec la SPL.

Le projet de statut détaille ce fonctionnement.

Il sera ensuite procédé aux formalités légales nécessaires pour l'immatriculation de la SPL.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1531-1 établissant le régime des sociétés publiques locales, ainsi que ses articles L. 1521-1 et suivants ;

Vu le Code de commerce ;

Vu le Code du tourisme et notamment les dispositions des articles L. 133-1 et suivants et R.133- 1 et suivants régissant les offices de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2016 qui porte création de la communauté d'agglomération du Cotentin ;

Vu le projet de statuts de la SPL ;

CONSIDERANT les motifs exposés ci-dessus,

Le conseil communautaire est invité à délibérer pour :

- approuver la participation de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 630 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 44 730 € ;
- approuver le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 22 365 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- approuver le projet de statuts de Société Publique Locale tel que présenté et autoriser Monsieur le Président à les signer ;
- approuver la composition du conseil d'administration et désigner un représentant de la Communauté de Communes, à savoir : Mme ou M.
- autoriser chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- autoriser la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, CHERBOURG-OCTEVILLE, 50130 CHERBOURG-EN-COTENTIN qui fera l'objet d'une convention d'occupation;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés (deux abstentions) :

- approuvent la participation de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin au capital de la Société Publique Locale à hauteur de 630 actions d'une valeur nominale de 71 € chacune, pour un montant total de 44 730 € ;
- approuvent le versement de la moitié de la valeur nominale des actions, soit 22 365 €, à la constitution de la société et le versement du reliquat, sur appel du conseil d'administration. Ces sommes seront prélevées sur le Chapitre 26 compte 261 titres de participation ;
- approuvent le projet de statuts de Société Publique Locale tel que présenté et autorisent Monsieur le Président à les signer ;
- approuvent la composition du conseil d'administration et désignent un représentant de la Communauté de Communes, à savoir : Monsieur Jean-Pierre LHONNEUR ;
- autorisent chaque délégué qui sera désigné ultérieurement à accepter toutes les fonctions dans le cadre de la représentation qui pourrait leur être confiée au sein de la société publique locale (présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions, etc...) ;
- autorisent la domiciliation sociale de la Société Publique Locale 8 rue des Vindits, Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin qui fera l'objet d'une convention d'occupation ;
- autorisent Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (F.P.I.C.) Répartition 2017

Monsieur le Président indique que le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), créé par la loi de Finances 2012, consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La Communauté de Communes de la Baie du Cotentin va se voir attribuer la somme de 676.676 € pour l'année 2017 (pour rappel : le montant du FPIC 2016 était 730.194 €, soit une diminution de 53.518 €)

La répartition du FPIC se fait en 2 temps.

1er temps : Répartition entre la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin et ses communes membres

Pour information, pour l'année 2017, la répartition peut s'établir selon les 2 options suivantes :

	Reversement de droit commun	Montant maximal de reversement part EPCI + 30% (au 2/3)
Part EPCI	258 146	335 590
Part communes membres	418 530	341 086
TOTAL	676 676	676 676

2ème temps : Répartition entre les communes membres en fonction de différents critères. (cf tableau ci-dessous)

- Colonne rose = **répartition de droit commun**, ne nécessitant pas de délibération
- Colonne beige = **répartition « à la majorité des 2/3 »**. Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de la CCBDC. Dans ce cas, le versement est dans un premier temps réparti entre l'EPCI et ses communes membres, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du droit commun.
Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction de trois critères précisés par la loi, à savoir en fonction de leur population, de l'écart entre le revenu par habitant de ces communes et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal et du potentiel fiscal ou financier par habitant de ces communes au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté de Communes.
- Colonne bleue = **La répartition dérogatoire libre**. Dans ce cas il appartient à la communauté de communes de définir librement la répartition du reversement selon nos propres critères. Pour cela, l'organe délibérant de la CCBDC doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délai de deux mois suivant la notification, soit délibérer à la majorité des 2/3 avec approbation à l'unanimité des conseils municipaux.

Répartition du FPIC entre les communes membres du même EPCI

Code INSEE	Nom Communes	RAPPEL FPIC 2015	RAPPEL FPIC 2016 (répartition à la majorité des 2/3)	Population DGF de la commune	Revenu par habitant de la commune	Potentiel fiscal par habitant de la commune	Potentiel financier par habitant de la commune	FPIC 2017 Répartition de droit commun	FPIC 2017 répartition à la majorité des 2/3	FPIC 2017 répartition libre (unanimité)
50005	AMFREVILLE	6 086,66	-	Cne nouvelle	-	-	-	-		-
50010	ANGOUILLE-AU-PLAIN	684,83	-	Cne nouvelle	-	-	-	-		-
50016	APPEVILLE	2 812,42	2 735,64	208	12 655	643	723	3 195	2 501	
50021	AUDOUVILLE-LA-HUBERT	1 091,89	1 338,33	96	13 943	523	592	1 801	1 310	
50023	AUVERS	11 130,76	11 318,82	695	11 180	488	570	13 537	10 440	
50036	BAUPTÉ	4 684,10	4 593,08	457	11 076	1 136	1 155	4 392	4 117	
50051	BEUZEVILLE-AU-PLAIN	999,07	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50052	BEUZEVILLE-LA-BASTILLE	3 009,85	3 265,41	177	13 911	411	489	4 020	2 874	
50059	BLOSVILLE	5 687,59	6 079,48	327	12 842	388	454	7 999	5 679	
50070	BOUTTEVILLE	1 315,45	1 266,35	79	13 487	408	475	1 846	1 307	
50080	BREVANDS	4 818,73	-	Cne nouvelle						
50089	BRUCHEVILLE	2 279,11	2 399,67	171	14 473	567	654	2 904	2 161	
50099	CARENTAN LES MARAIS	70 927,15	103 722,84	8 681	10 956	813	925	104 131	93 067	
50103	CARQUEBUT	6 618,27	7 148,21	361	10 695	376	442	9 067	6 669	
50107	CATZ	1 898,55	2 226,20	149	12 707	494	569	2 907	2 158	
50127	CHEF-DU-PONT	9 604,69	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50153	CRETTEVILLE	4 410,03	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50170	ECOQUENEAUVILLE	1 648,79	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50177	ETIENVILLE	6 289,93	6 735,16	398	12 594	456	549	8 048	6 052	
50191	FOUCARVILLE	2 559,78	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50212	GOURBESVILLE	3 041,90	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50246	HIESVILLE	986,28	935,34	74	16 673	628	690	1 191	850	
50249	HOUESVILLE	6 894,25	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50250	HOUTTEVILLE	1 329,81	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50269	LIESVILLE-SUR-DOUVE	4 480,00	4 631,16	235	12 040	377	443	5 894	4 224	
50298	MEAUTIS	11 141,97	10 698,49	670	12 704	485	562	13 241	9 826	
50333	MOITIERS-EN-BAUPTOIS	6 942,63	-	Cne nouvelle						
50348	MONTMARTIN-EN-GRAIGNES	7 575,61	8 121,39	628	11 198	660	722	9 657	7 754	
50373	NEUVILLE-AU-PLAIN	1 890,44	1 825,70	98	11 253	466	547	1 989	1 519	
50400	PICAUVILLE	36 769,20	66 550,33	3 583	10 566	397	558	71 286	60 206	
50427	RAVENOVILLE	7 461,67	7 708,12	447	12 926	421	562	8 834	6 960	
50445	SAINT-ANDRE-DE-BOHON	6 008,43	6 218,90	353	11 146	420	501	7 820	5 897	
50458	SAINT-COME-DU-MONT	9 519,07	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50470	SAINT-GEORGES-DE-BOHON	8 142,91	-	Cne nouvelle	-	-	-			
50479	SAINT-GERMAIN-DE-VARREVILLE	2 257,95	2 358,97	145	15 739	436	512	3 144	2 202	
50485	SAINT-HILAIRE-PETITVILLE	14 686,09	15 532,57	1 445	13 604	833	907	17 687	14 330	
50509	SAINTE-MARIE-DU-MONT	15 158,90	15 787,27	938	12 062	423	543	19 186	14 966	
50517	SAINTE-MARTIN-DE-VARREVILLE	3 842,77	3 779,35	227	14 077	434	509	4 947	3 536	
50523	SAINTE-MERE-EGLISE	26 122,79	41 764,69	2 725	11 775	519	627	48 256	38 175	
50534	SAINT-PELLERIN	7 926,04	-	Cne nouvelle						
50564	TERRE ET MARAIS	13 433,50	21 968,18	1 308	11 228	466	567	25 602	20 040	
50571	SEBEVILLE	405,32	392,33	35	17 224	766	844	461	343	
50606	TRIBEHOU	8 006,02	8 712,89	572	11 651	501	578	10 987	8 366	
50609	TURQUEVILLE	2 954,09	3 005,55	183	10 239	426	523	3 884	3 060	
50631	VEYS	5 598,49	-	Cne nouvelle						
50636	VIERVILLE	558,56	594,57	41	11 490	667	738	617	497	
50642	VINDEFONTAINE	7 180,64	-	Cne nouvelle						
TOTAL		368 873,00	373 415,00	25 506,00				418 530,00	341 086,00	0,00

Part restant à la CCBCD selon opt 258 146,00 335 590,00

Répartition à la majorité des 2/3		
Pondération des critères		
Revenu par habitant	Potentiel fiscal/ habitant	Potentiel financier /habitant
0,3	0,4	0,30

Monsieur le Président précise que le bureau, réuni le 21 juin, propose une répartition du FPIC à la majorité des 2/3 selon le mode de calcul utilisé pour la répartition 2015 et 2016.

Ceci exposé, les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal pour l'année 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à la majorité absolue (4 contre), adoptent la répartition du FPIC pour l'année 2017, « à la majorité des 2/3 » sur la base des montants susvisés.

Madame BLANDIN demande si le nouveau périmètre des EPCI a un impact sur le montant qui est attribué ? Il est précisé qu'il s'agit d'un fonds national.

8 - Finances : Proposition d'admissions en non-valeur de créances éteintes

Monsieur le Président informe le conseil communautaire qu'il convient de délibérer afin de prononcer les admissions en non-valeur de créances éteintes présentées par le trésorier pour différents budgets.

Budget général : 1.091,72 € au titre des créances éteintes – compte 6542 - représentant des impayés de cantine (période de 2014 à 2016)

Budget annexe Ordures Ménagères : 803,84 € au titre des créances éteintes – compte 6542 - représentant des redevances non recouvertes (2013 à 2016).

Les crédits sont inscrits aux différents budgets, chapitre 65 compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, prononce l'admission en non-valeur ainsi que les créances éteintes pour les créances présentées ci-dessus.

9 - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour la voirie entre la commune de Carentan les Marais et la CCBDC

En prolongement de l'aménagement des abords de l'Eglise et du PSLA porté par la commune de Carentan les Marais, il est proposé la réfection des voiries des rues du Bassin à Flot et du Vieux Rempart.

Toutefois, dans le cadre de l'exercice de la compétence intitulée « Aménagement et entretien de la voirie », il convient de préciser que ces deux rues ont été transférées à la Communauté de communes de la Baie du Cotentin. Ainsi, il appartient à cette dernière d'effectuer les travaux à réaliser, étant précisé que cela ne concerne que la bande de roulement et non pas les trottoirs ni les réseaux.

Afin de garantir la cohérence des interventions, d'assurer la continuité des aménagements réalisés (notamment la couleur d'enrobé) et d'optimiser les coûts, il est d'un intérêt commun de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul maître d'ouvrage en déléguant la maîtrise d'ouvrage à la commune de Carentan les Marais.

L'enveloppe financière prévisionnelle de réfection de ces deux rues s'établit à ce jour à 31.500,00 € H.T. (le montant définitif à la charge de chaque collectivité sera arrêté dans la convention à intervenir).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, dans son article 2 II organisant les conditions de délégation de maîtrise d'ouvrage entre personnes publiques,

Vu le projet de la commune de Carentan les Marais de réaliser un aménagement urbain qui engendre notamment des travaux de voirie sur les rues du Bassin à Flot et du Vieux Rempart,

Considérant que la commune de Carentan les Marais porte le projet d'aménagement urbain,

Sur la base des éléments susvisés, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Carentan les Marais et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- autoriser Monsieur Jean LAURENT, Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à cet aménagement urbain.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuvent la délégation de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre la commune de Carentan les Marais et la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,
- autorisent Monsieur Jean LAURENT, Vice-Président à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage relative à cet aménagement urbain.

10 - Travaux des gymnases :

Mise en accessibilité du gymnase Gambetta – Carentan les Marais

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est propriétaire du gymnase Gambetta qu'elle met à la disposition du collège Gambetta.

Le gymnase Gambetta a été construit dans les années 1980 selon les normes de l'époque. C'est la raison pour laquelle l'accès, ainsi que la partie comportant les sanitaires, ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un dossier d'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) concernant cet établissement a été déposé en Préfecture le 25/11/2016.

Les travaux envisagés ont pour but la mise aux normes d'accessibilité des parties concernées :

1. Remplacement de l'ensemble des portes d'accès au gymnase
2. Réorganisation intérieure des deux groupes sanitaires et des vestiaires : garçons et filles

La durée des travaux est estimée à environ 4 semaines, en fonction de périodes scolaires.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	16 246,92 €	40 % plafonné à 65.000€ soit : 40 % du montant global
Sous-total 1 subventions publiques	16 246,92 €	40%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	24 370,37 € -	60% -
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	24 370,37 €	60%
TOTAL*	40 617,29 €	100%

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur l'opération de **Mise en accessibilité du gymnase Gambetta de Carentan les Marais**,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'opération de **Mise en accessibilité du gymnase Gambetta de Carentan les Marais**,
- autorisent Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

- Rénovation du gymnase de Sainte-Mère-Église

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin exerce la compétence : « *Construction, entretien et gestion des gymnases liés aux collèges publics* ». Il revient à la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin d'entretenir le gymnase de Sainte-Mère-Eglise qui a été construit dans les années 1980.

La couverture en bac acier simple peau avec des panneaux translucides, sans aucune isolation thermique, s'est dégradée au fil des années et des infiltrations d'eau de pluie sont souvent constatées.

Plusieurs interventions en urgence ont été faites. Toutefois, la seule option raisonnable financièrement est de remplacer l'ensemble de la couverture.

Ainsi, les travaux envisagés concernent l'enveloppe extérieure de la grande salle de sport ainsi que la couverture de la salle de judo.

L'importance de ces travaux et la prise en compte du maintien nécessaire des activités scolaires et périscolaires au

gymnase impliquent une planification des travaux en dehors des périodes scolaires et de compétitions. Profitant de ces travaux, une isolation thermique de la grande salle est aussi envisagée, en fonction des conclusions des études techniques en cours.

Les travaux comprendront :

- un audit - diagnostic de l'état actuel de l'ensemble de la toiture et de la charpente, ainsi que des installations de chauffage et ventilation,
- une réfection complète de l'ensemble de la toiture sur la grande salle et sur la salle de judo.

En fonction des conclusions des études préliminaires, les travaux peuvent être plus ou moins complexes (par ex : si le renforcement de la charpente est nécessaire suite aux notes de calcul).

La durée de ces travaux, en dehors des études et lancement du marché, sans prendre en compte l'éventuelle obligation de renforcement de la charpente, est estimée à 2 à 3 mois, en fonction de la météo et des périodes scolaires.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	35.000,00 €	35 % plafonné à 35.000€ soit : 25,04 % du montant global
Etat – Autres subventions Economies d'énergie dans les TEPCV	En cours de sollicitation En cours de sollicitation	
Sous-total 1 subventions publiques	35 000,00 €	25,04%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	104 771,31 € -	74,96% -
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	104 771,31 €	74,96%
TOTAL*	139 771,31 €	100%

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur le principe de l'opération de **Rénovation du gymnase de Sainte Mère Église**,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'opération de **Rénovation du gymnase de Sainte Mère Église**,
- autorisent Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

- Rénovation du gymnase Gambetta – Carentan les Marais

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin est propriétaire du gymnase Gambetta, qu'elle met à la disposition du collège Gambetta.

Au fil du temps, des dysfonctionnements sont apparus (problèmes d'humidité dus à la dégradation de la toiture et des différences de température importantes entre l'été et l'hiver, à cause d'une mauvaise isolation thermique).

Les travaux envisagés concernent essentiellement l'enveloppe externe du bâtiment et quelques travaux de réparation et rafraîchissement à l'intérieur.

L'importance de ces travaux et la prise en compte du maintien nécessaire des activités scolaires au gymnase impliquent un étalement des interventions sur plusieurs années.

Ainsi, à cette étape de la réflexion, un phasage sur 2 ou 3 ans est envisagé avec un démarrage de la première phase fin 2017.

Les travaux comprendront dans un premier temps :

- des études : notes de calcul de la charpente existante, étude thermique, étude de ventilation,
- une réfection complète de l'ensemble de la toiture.

Une isolation thermique du bâtiment est envisagée par la suite.

En fonction des conclusions des études préliminaires, les travaux peuvent être plus ou moins complexes (par ex : si le renforcement de la charpente est nécessaire suite aux notes de calcul).

La durée de ces travaux, sans prendre en compte l'éventuelle obligation de renforcement de la charpente, est estimée à minimum 2 mois, en fonction de la météo et des périodes scolaires.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	35 000,00 €	35 % plafonné à 35.000€ soit : 29,14 % du montant global
Etat – Autres subventions Economies d'énergie dans les TEPCV	En cours de sollicitation	
Sous-total 1 subventions publiques	35 000,00 €	29,14%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	85 116,07 € -	70,86% -
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	85 116,07 €	70,86%
TOTAL*	120 116,07 €	100%

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur le principe de l'opération de **Rénovation du gymnase Gambetta Carentan les Marais**,
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'opération de **Rénovation du gymnase Gambetta Carentan les Marais**,
- autorisent Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

11 - Travaux du siège social de la CCBDC : Approbation du plan de financement et sollicitation des subventions dont la DETR

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin s'est installée dans les anciens locaux de la DDE, en février 2012, dans un bâtiment construit dans les années 1970.

Afin d'améliorer le confort des usagers tout en s'inscrivant dans un processus de développement durable, une rénovation énergétique du bâtiment est envisagée.

Suite à un audit énergétique exécuté par le BET APROMO, plusieurs scénarii de réhabilitation ont été proposés. Après l'analyse de ces scénarii, les élus ont retenu la solution qui propose le meilleur rapport investissement / économies, avec un gain de 52% envisageable sur la facture énergétique.

Ainsi, les travaux comprennent :

- le remplacement des menuiseries extérieures,
- l'isolation des murs par l'extérieur,
- le remplacement de la chaudière fioul actuelle par une chaudière plus performante. Une étude sera menée afin de déterminer la solution technique la plus appropriée.
- le remplacement des convecteurs à eau avec des radiateurs basse température,
- la mise en place d'une VMC simple flux,
- des travaux connexes.

La durée des travaux est estimée à environ 4 mois.

Voici un tableau des prix estimés par les entreprises :

Désignation	Devis entreprises
Isolation par l'extérieur	92 044
Remplacement menuiseries extérieures	54 229
Remplacement de chaudière et radiateurs	16 586
VMC simple flux	17 233
TOTAL partiel 1	180 092
Travaux connexes : reprises de maçonnerie, menuiseries intérieures, plâtrerie, peintures, couverture, échafaudage	23 172
Divers : signalétique, marge imprévus	15 833
TOTAL général	219 097

En complément, d'autres subventions sont susceptibles d'être mobilisables pour la partie spécifique concernant l'isolation des murs et le remplacement des menuiseries extérieures.

Le plan de financement prévisionnel se présente comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT

Financement	Montant HT	Taux
Etat – DETR	87 638,96 €	40 % plafonné à 225.000€ soit : 40 % du montant global
Etat – Autres subventions Economies d'énergie dans les TEPCV	En cours de sollicitation	
Sous-total 1 subventions publiques	87 638,96 €	40%
Maître d'ouvrage 20% au minimum - Autofinancement - Emprunt	131 458, 45 € -	60% -
Sous-total 2 Maître d'ouvrage	131 458,45 €	60%
TOTAL *	219 097,41 €	100%

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer sur le principe de l'opération de **Rénovation énergétique du siège social de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,**
- autoriser Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, :

- approuvent l'opération de **Rénovation énergétique du siège social de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin,**
- autorisent Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin à solliciter l'aide de l'État au titre de la DETR ainsi que l'ensemble des subventions mobilisables et à signer les actes à intervenir se référant à cette affaire.

12 - Port de plaisance : Projet de règlement intérieur

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement intérieur du port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui a pour objet :

- de définir les conditions relatives à l'usage des postes d'amarrage situés dans le bassin du port de Carentan et à l'usage des postes de stationnement à terre,
- de définir les conditions d'application de la tarification aux postes d'amarrage ainsi qu'aux prestations annexes du port.

Il est proposé que ce règlement intérieur soit applicable à compter du 15 juillet 2017.

Sur la base de ces éléments, les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le règlement intérieur du port de plaisance de la CCBDC qui sera applicable à compter du 15 juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du Port de plaisance de la Communauté de Communes de la Baie du Cotentin qui sera applicable au 15 juillet 2017.

13 - Questions diverses

Ressources humaines : Création de postes d'Adjoint Technique Territorial Principal de 2^{ème} classe et suppression de postes d'Adjoint technique territorial

Monsieur le Président informe l'assemblée que la commission administrative paritaire a émis le 8 juin 2017 un avis favorable à l'avancement au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe de Madame Isabelle COLIN, Agent de restauration scolaire et de Messieurs Guillaume DELADUNE et Dominique LECLAIR, Agents du service Ordures Ménagères.

Considérant la valeur professionnelle de ces agents, Monsieur le Président propose la création :

- de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00) au sein du service Ordures Ménagères à compter du 1^{er} juillet 2017,
- d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h45/35h00) au sein du service Restauration Scolaire à compter du 1^{er} juillet 2017,

Par conséquent, il est proposé les suppressions suivantes :

- Deux postes relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00/35h00),
- Un poste relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h45/35h00).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- la création de deux postes d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00) au sein du service Ordures Ménagères à compter du 1^{er} juillet 2017,
- la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (18h45/35h00) au sein du service Restauration Scolaire à compter du 1^{er} juillet 2017,
- la suppression de deux postes relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017,
- la suppression d'un poste relevant du grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h45/35h00) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ressources humaines : Création d'un poste d'adjoint administratif à Temps Non Complet (TNC) et suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Président informe l'assemblée que suite au décès de l'agent référent du service affaires scolaires et à la réorganisation de ce service, il est proposé la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22h30/35h00) et la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à temps non complet (22h30/35h00) à compter du 1^{er} juillet 2017,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00/35h00) à compter du 1^{er} juillet 2017.

Ressources humaines : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à Temps Non Complet (TNC) et création d'un poste relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à TNC

Suite au départ en retraite d'un agent au sein du service Restauration Scolaire occupant un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h30/35h00), il convient de procéder au remplacement

dudit agent. Afin de se réserver une certaine souplesse dans le choix du futur candidat, il est proposé d'élargir le recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur une quotité horaire hebdomadaire de 25h00/35h00 à compter du 1^{er} août 2017.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (24h30/35h00) à compter du 1^{er} août 2017,
- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux sur une quotité horaire hebdomadaire de 25h00/35h00 à compter du 1^{er} août 2017.

En fonction du recrutement, les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois.

Ressources humaines : Remplacement du Responsable du service Ressources Humaines

En raison du départ de l'agent occupant la fonction de Responsable du service Ressources Humaines à temps complet, il convient de procéder au remplacement dudit agent. Afin de se réserver une certaine souplesse dans le choix du futur candidat, il est proposé d'élargir le recrutement à l'ensemble des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire, à l'unanimité, décident de :

- la création d'un poste à temps complet (35h00/35h00) relevant des grades du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux et des grades du cadre d'emplois des Attachés territoriaux à compter du 1^{er} juillet 2017.

En fonction du recrutement, les grades non pourvus seront supprimés du tableau des emplois.

Autres questions diverses :

Monsieur MOUCHEL pose la question du devenir des pneus car ils ne sont plus acceptés à la déchetterie de Carquebut. Monsieur NEEL répond qu'ils ne sont admis depuis longtemps. Des solutions sont à l'étude. Monsieur AUBRIL précise qu'il existe des collectes par Cotentin Réseau Rural

Madame SCILLE demande où en est la réflexion sur la prise de la compétence Eau et Assainissement. Monsieur LHONNEUR répond qu'elle sera prise en 2020.

Monsieur DUVERNOIS : Que devient la compétence « Assainissement collectif » : Prévues en 2020